

**Arrêté n° 24-011**  
**ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS**

*Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,*  
*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*  
*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*  
*Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*  
*Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,*  
*Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,*

*Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**  
**ARRÊTE**

**Article 1 : Création**

Le conseil de perfectionnement de la mention 1<sup>er</sup> degré Professeurs des écoles – Master 2 - rattachée à la composante INSPé est créé pour la période du 01/01/2024 au 31/08/2024.

**Article 2 : Composition**

Le conseil de perfectionnement est constitué de 26 membres.

**Représentants pédagogiques :**

- De SAINT LEGER Eric, directeur de l'INSPE
- MARCHIANO Fanny, directrice adjointe en charge de la formation responsable de la mention 1<sup>er</sup> degré
- ABITBOL Myriam, conseillère technique académique en charge du premier degré
- LOMBARD-BRIOULT Raphaëlle, directrice de l'EAFIC
- CIRET Caroline, directrice adjointe de l'EAFIC 1<sup>er</sup> degré
- PONTE Pascale, directrice des études M2 (CYU - Antony)
- REBOUILLAT Anne, directrice des études M1 (CYU - Cergy)
- RENVOISE Claire, directrice des études M1 et M2 (CYU - Gennevilliers)
- JUNGBLUT Christophe, directeur des études M1 et M2 (CYU - Saint Germain)
- NOGUEIRA Frédéric, directeur des études M1 (EAD)
- GERARD Emmanuel, directeur des études M1 et M2 (UEVE)
- PHILIPPE Murielle, responsable du parcours MEEF1<sup>er</sup> degré (UPN)
- PLANCON-ARNOULD Laure, responsable parcours MEEF1<sup>er</sup> degré (Paris-Saclay)
- COLIN Olivier, responsable parcours MEEF1<sup>er</sup> degré (UVSQ)

**Représentants du milieu professionnel :**

- SANCHEZ Véronique, A-DASEN 78
- JAVOY Eric, A-DASEN 91
- NEIL Emmanuel, A-DASEN 92
- KULIK Jean-Baptiste, A-DASEN 95

## Représentants étudiants :

- BASSINET Maxime, Master 1 CYU EAD
- GAGNEPAIN Laura, Master 1 CYU Antony
- MAHE Aline, Master 1 Paris Saclay
- HADDOUCHE Sanaa, Master 2 CYU Gennevilliers
- CAUX Laurence, Master 2 CYU EAD

## Représentants administratifs :

- PICANDET Sylvie, responsable scolarité pilotage INSPE
- SALVAT Jean-Baptiste, adjoint responsable scolarité pilotage INSPE
- RIDOLFI Mélanie, assistante mention 1<sup>er</sup> degré

Le conseil élit en son sein un président.

### **Article 3 : Quorum**

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

### **Article 5 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 29 janvier 2024

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', written over a horizontal line.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 29 janvier 2024  
Publié le : 29 janvier 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.